

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION OUIJJANE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA SOLIDARITÉ (AODS)

Adopté par l'Assemblée Générale du 25 mai 2017.

Article 1 : Composition de l'association

L'Association Ouijjane pour le Développement et la Solidarité (AODS) est composée de :

Le Bureau Exécutif :

- Dirige les activités quotidiennes de l'association et assure sa représentation légale.
- Composé au minimum d'un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire général(e) et un(e) trésorier(e).
- Lors de l'Assemblée Générale, un vote sera organisé pour élire un(e) président(e) de l'association.
- Le président élu aura la responsabilité de composer son bureau selon les besoins de l'association.
- Les membres du bureau sont élus pour une durée de deux ans par l'Assemblée Générale.
- Une même personne ne peut exercer la fonction de président pour plus de deux mandats consécutifs.
- Toute personne souhaitant intégrer le bureau doit justifier d'une ancienneté minimale de deux ans au sein de l'association (équivalent d'un mandat) et être à jour de ses cotisations pendant cette période, sauf si une dérogation est accordée par un vote majoritaire du bureau en fonction pour l'intégration d'une personne ne remplissant pas ces conditions.
- Les membres doivent être originaires de la commune de Ouijjane ou avoir au moins un parent originaire de cette commune.

Le Conseil Associatif :

- Organe consultatif composé de tous les membres de l'association.
- Réunit les adhérents pour discuter des grandes orientations et projets.
- Se réunit au moins une fois par an lors de l'Assemblée Générale.

Article 2 : Conditions d'adhésion

Procédure d'adhésion :

- Soumettre une demande d'adhésion au bureau exécutif.
- Adhésion et cotisation : Pour devenir membre de AODS, chaque candidat doit s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.
- Un membre doit être à jour de sa cotisation pour l'année en cours afin d'être considéré comme membre actif de l'association

Article 3 : Fonctionnement de l'association

Rôle du Bureau Exécutif :

- Gère et Supervise toutes les activités de l'association.
- Représente l'association dans toutes les relations avec l'extérieur.
- Veille à l'application des décisions prises en Assemblée Générale ou par le Conseil Associatif.

Rôle du Conseil Associatif :

- Forme un espace participatif où tous les membres peuvent s'exprimer sur les activités et les projets.
- Donne des avis et suggestions au Bureau Exécutif.

Autres :

Les membres du Conseil Associatif et les conseillers :

- Agissent uniquement en qualité consultative et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel ou exécutif.
- Toute initiative, action ou communication au nom de l'association doit être validée par le Bureau Exécutif.

- Les membres du Conseil Associatif ne peuvent pas engager l'association de manière directe ou indirecte sans autorisation préalable du Bureau Exécutif.

Article 4 : Démission – Exclusion – Décès d'un membre

Démission :

- Toute démission doit être adressée au président par lettre recommandée ou annoncée lors de l'assemblé générale.

Exclusion :

- L'exclusion peut être décidée par le bureau ou Conseil Associatif pour les motifs suivants :
 - Actes portant atteinte aux intérêts ou à la réputation de l'association.
 - Tout comportement, déclaration ou action constitutifs d'insultes raciales, de discrimination, de violence verbale ou physique envers d'autres membres de l'association ou envers des tiers.
- Le Bureau Exécutif peut décider, de manière unilatérale, de l'exclusion immédiate d'un membre ayant commis de tels actes.
- La décision d'exclusion est prise à la majorité des deux tiers du bureau, après avoir donné au membre concerné la possibilité de présenter sa défense.

Décès :

- En cas de décès d'un membre, son adhésion s'éteint, et aucune restitution de cotisation ne peut être demandée.

Article 5 : Assemblées Générales

Fonctionnement :

- L'Assemblée Générale regroupe tous les membres de l'association pour :
 - Élire les membres du Bureau.
 - Définir les grandes orientations stratégiques.
 - Valider le rapport moral et financier de l'année écoulée.
 - Collecter les cotisations.

RE

Modalités des votes :

- Les votes se font à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil.
- Seuls les membres ayant déjà adhéré par le passé et étant à jour de leur cotisation avant l'Assemblée Générale ont le droit de vote. En revanche, ceux qui régularisent ou adhèrent le jour même n'ont pas le droit de voter lors de cette session.

Article 6 : Indemnités et remboursement de frais

Remboursement des frais :

- Les membres du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de justificatifs et dans les limites fixées par l'association (maximum 150€).

Renonciation aux frais :

- Les membres peuvent choisir de renoncer à leurs remboursements et en faire don à l'association.

Article 7 : Confidentialité des échanges et des documents internes

Confidentialité :

- Les documents, messages, fichiers audio, vidéos ou tout autre contenu partagé dans les groupes de communication internes de l'association (WhatsApp, email ou autres plateformes) sont strictement confidentiels. Leur diffusion à des tiers non membres de l'association est formellement interdite, sauf autorisation écrite préalable du Bureau Exécutif.
- Les documents officiels concernant l'association sont consultables auprès d'un membre du bureau.

Sanctions en cas de violation :

- Avertissement écrit formel.
- Suspension temporaire ou exclusion définitive de l'association, sur décision du Bureau Exécutif.

AE

Article 8 : Acceptation du règlement intérieur

Adhésion et engagement :

- Toute personne qui adhère à l'Association Ouljjane pour le Développement et la Solidarité (AODS) reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association.
- L'adhésion vaut acceptation pleine et entière des dispositions prévues dans ces documents, sans exception ni réserve.

Responsabilité des membres :

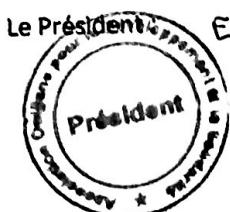
- Chaque membre s'engage à respecter les règles établies, à contribuer au bon fonctionnement de l'association et à agir conformément à ses valeurs et objectifs.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Conditions de modification :

- Le règlement intérieur peut être modifié par le Bureau Exécutif après proposition du conseil associatif ou de l'assemblé générale.

Fait à Nanterre, le 25 Mai 2017



EL FERS ABDELHAK

A handwritten signature in black ink, appearing to read "El Fers Abdelhak".